



## INFO HOUAT

**23 avril 2020**

mairie-houat@wanadoo.fr

+33 2 97 30 68 04

Le déconfinement relatif a été annoncé pour le 11 mai 2020. L'Etat travaille d'ici cette date sur sa mise œuvre secteur par secteur. Nous savons déjà que l'école et le collège reprendraient leurs activités à partir de cette date. Pour les insulaires **le 11 mai ne signifie pas le retour à la vie d'avant**. La pandémie nous a épargné jusqu'à présent mais la reprise des activités scolaires ou économiques nous fait courir le risque d'une contamination qu'il nous faudra gérer. Il me semble que nous n'échapperons pas au port du masque dans les espaces publics et les moyens de transport, que les gestes barrière seront toujours aussi importants et que nous allons vers un été très particulier. Je continuerai à vous informer des décisions prises et de leurs applications spécifiques pour notre île.  
*Andrée VIELVOYE, Maire de Houat.*

### LES CHIFFRES EN BRETAGNE

Comparaison entre le 15 et le 23 avril

Réanimation	79	-38 en une semaine
Décès après prise en charge hospitalière	192	+56

Nombre de cas COVID 19 en comparaison avec la semaine précédente

532 dans le Morbihan (+31) / 607 en Ile-et-Vilaine (+191)  
527 en Finistère (+147) / 316 dans les Côtes d'Armor (+90)

### CONFECTION DE MASQUES

Plusieurs communes bretonnes, dont Rennes, ont spontanément mis en place des **ateliers de couture** pour anticiper la demande de masques en tissus. Elles font appel au bénévolat ou bien indemnisent les volontaires selon les situations. Localement, l'association des Maires du Morbihan a travaillé à la structuration d'une filière de production de masques qui s'appuie sur un réseau de professionnels de la couture qui utilisent des matières et un patron homologué permettant d'assurer un produit de qualité. Cette organisation valorise le travail artisanal et les compétences locales. Grâce au réseau sur lequel nous nous appuyons, des kits de masques prédécoupés seront remis à celles ou ceux qui apporteront leur force de travail (la confection d'un masque étant indemnisée à hauteur de 2.80€). A Houat, le savoir-faire et les **bonnes volontés** ne manquant pas, j'invite toute personne disposant du matériel de couture et se sentant en capacité de produire au minimum 5 masques par jour, à se manifester en mairie.

## LE PREFET

Les réglementations locales ont été bousculées depuis le début du confinement. Le Maire de Houat a interdit tout accès à son territoire jusqu'au 11 mai malgré les réserves du Préfet. Ce dernier considère en effet que le confinement n'a pas vocation à bloquer la vie économique. Il demande donc à tous les maires du Morbihan de « prendre toutes les décisions nécessaires afin de créer les conditions d'une **continuité des travaux publics et d'artisanat** et cela, même pendant la période estivale ».

Cet intérêt pour l'économie traduit une volonté gouvernementale que le Préfet a mission d'appliquer. Pour le reste, le Préfet est maître à bord et décide de ce qui est bon pour le Département. Une augmentation de 30% des violences intrafamiliales sur fond d'alcool l'a ainsi conduit à interdire l'achat d'alcool fort jusqu'au 11 mai. Il n'existe aucune autre initiative de ce type en France.

Le Préfet a adressé un message à tous les morbihannais, ainsi rédigé :

Chères Morbihannaises, Chers Morbihannais,

Dans son adresse aux Français du 13 avril dernier, le Président de la République a souligné la nécessité de réfléchir collectivement à un déconfinement progressif, à compter du 11 mai. Ce processus devra permettre au plus grand nombre de retourner travailler, afin de redémarrer notre économie, notre industrie, nos commerces et nos services, tout en garantissant un très haut degré de protection sanitaire pour tous.

Nombre d'entre vous ont maintenu leur activité malgré le confinement, de nombreux autres m'ont fait part de leur volonté de reprendre le travail dès que la situation sanitaire le permettra.

J'entends également les interrogations des acteurs du **tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration**, de la culture et de l'événementiel qui ne pourront redémarrer qu'après une période assez longue, et qui en seront durement affectés.

Afin de préparer dans les meilleures conditions la reprise économique de notre département, j'ai donc souhaité initier, dès maintenant un travail collaboratif associant largement les acteurs du territoire. Filière par filière, l'objectif sera de partager vos préoccupations et bâtir ensemble un consensus large sur les conditions sanitaires de la reprise, ses modalités et grands principes, ainsi que l'accompagnement qui sera apporté par les pouvoirs publics.

Ce travail permettra d'envisager, dans chaque champ d'activité :

- La progressivité probable de la reprise
- Les conditions et précautions sanitaires préalables aux réouvertures
- Les accompagnements réglementaires ou dérogatoires possibles, envisageables ou sollicités : par exemple des ouvertures tardives le week-end, des soldes ou braderies...
- Les principes généraux de cohérence dans la réouverture des activités
- Les solidarités entre secteurs, notamment entre la grande distribution et les petits commerçants
- Les mesures préparatoires aux reprises tardives, en particulier pour les restaurants et les bars
- Enfin les accompagnements de la part de l'Etat et des collectivités territoriales

Patrice FAURE, Préfet du Morbihan

## CORONAVIRUS - COVID19

### INTERDICTION de vente à emporter\* des boissons des groupes IV et V

à partir du 17 avril et jusqu'au 11 mai  
dans le Morbihan

Vin, bière, cidre,  
boissons fermentées non distillées...

**AUTORISÉ**



Whisky, rhum, vodka,  
alcools distillés  
et toutes autres boissons alcooliques

**INTERDIT**



\* L'interdiction s'applique aux établissements pratiquant la vente à emporter (commerces alimentaires, stations-services, sandwicheries...) ainsi qu'aux entreprises pratiquant la livraison à domicile.

## LA MUNICIPALITÉ

Lors de la Commission municipale du 22 avril, les membres du Conseil auxquels s'étaient joints le médecin mais aussi les élus désignés le 15 mars dernier, ont mené une réflexion sur l'après confinement. Outre le port du masque qui semble faire l'unanimité, il a été question des potentiels visiteurs susceptibles de venir sur l'île à la journée.

Les principes juridiques qui guident les choix du Maire ne permettront plus d'interdire les arrivées sur Houat. Non seulement le Melvan desservira nos îles comme à l'accoutumée compte tenu de la reprise des cours mais surtout les plaisanciers auront retrouvé leur liberté de mouvement.

Si, à ces facteurs, s'ajoutent l'ouverture de l'aire naturelle d'accueil voire des bars et restaurants, nous devons avoir adopté une ligne de conduite sur les points suivants : retour des entreprises artisanales, contrôle du port des masques par les visiteurs, organisation des terrasses de bar et restaurant, réorganisation des emplacements de camping, fréquence d'entretien des sanitaires publics... **Cet afflux de visiteurs** peut avoir un impact sur la situation sanitaire de la population de l'île. Avec les médecins nous devons nous y préparer

Les travailleurs sociaux restent à disposition des marins pour toutes questions sociales. Vous pouvez les contacter par mail ou par téléphone, des entretiens en visioconférence sont également possibles :

**Madame Marie-Odile HOCHARD**

Tél. 06 22 70 85 70

Mél [mo.hochard@ssm-mer.fr](mailto:mo.hochard@ssm-mer.fr)

### Nouveau taux de cotisation

Suite à l'augmentation des salaires forfaitaires, la cotisation du SSM passe de 0.325€/jour à 0.326€/j. La répartition est la suivante : Part marin à 0.088€/j et part armateur à 0.238€/j. L'application du nouveau barème se fera sur les navigations effectuées à partir du 1er avril 2020 pour les entreprises en déclaration trimestrielle (DTS) et à partir du au 1er juin 2020 pour les entreprises en déclaration mensuelle (DMIST). Comme les cotisations au SSM sont appelées à terme échu, ces nouveaux taux n'apparaîtront que sur notre appel de cotisation émis en octobre 2020.

## APPRENDRE A JETER...



**Votre wc n'est pas une poubelle à lingettes**

**Quels sont les risques pour les installations ?**

Si le bouchon est dans la partie privative, il y a **risque de débordement** dans l'habitation et de **déformation des parois de la canalisation**.

Si les lingettes parviennent dans les égouts, elles finissent par **obstruer les canalisations**, les grilles de filtrage à l'entrée des stations d'épuration, bloquent les pompes de relevage des eaux usées et **dérèglent tout le processus épuratoire**.

**Pourquoi les lingettes provoquent-elles des pollutions de l'environnement ?**

Une fois dans les égouts, les lingettes se fixent sur les micro-déchets et les graisses, s'enroulent les unes autour des autres et **se transforment peu à peu en masses visqueuses**, appelées « Fatberg ». Ces masses peuvent ainsi boucher de nombreux ouvrages d'assainissement et provoquer des pollutions dans le milieu naturel (rivière, fleuve, mer...)

Des quantités de **lingettes et masques chirurgicaux** sont retrouvées dans les canalisations eaux usées. Cela signifie qu'après usage, nombre de personnes jettent ces objets souillés dans la cuvette des toilettes. Ce geste est à proscrire pour deux raisons : masques et lingettes ont potentiellement été en contact avec le virus ce qui implique qu'ils doivent être incinérés, donc jetés dans la poubelle verte. La seconde raison tient à l'obstruction des réseaux publics et